



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Réunion du Comité syndical Formation Charte

Séance du 20 décembre 2022

Date d'envoi de la convocation : 14 décembre 2022

Transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité le :

03 JAN. 2023

Présidence : M. Stéphane RODIER.

Présents ou représentés : 37 sur 65

Secrétaire de séance : M. Tony BERNARD

#### Étaient présents : 21 délégués - soit 57 voix :

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (2 délégués - 20 voix) : Mme Myriam FOUGERE et M. Renaud DAUMAS.

Conseils départementaux (3 délégués - 16 voix) :

-Haute-Loire : Mme Marie-Agnès PETIT.

-Puy de Dôme : Mmes Pascale BRUN et Aude BURIAS.

EPCI (5 délégués - 10 voix) : Mmes Corinne MONDIN, Martine MUNOZ et MM Thomas BARNERIAS, Vincent CHALLET, Philippe MEYZONET.

Communes (11 délégués - 11 voix) : MM. Tony BERNARD, Mathieu CAPITAINE, Eric DUBOURGNOUX, Serge GIBERT, Gérard LECOQ, Christian NUGIER, Stéphane RODIER, Mmes Nathalie BOUDOUL, Chantal FACY, Patricia LECLERCQ, Christiane SAMSON.

#### Ont donné pouvoir : 16 délégués - soit 48 voix :

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (2 pouvoirs - 20 voix) : Mme Elisabeth BRUSSAT à Mme Myriam FOUGERE et Mme Catherine ZAPPA à Mme Myriam FOUGERE.

Conseils départementaux (3 pouvoirs - 16 voix) :

-Haute-Loire : M. Bernard BRIGNON à Mme Marie-Agnès PETIT.

-Puy-de-Dôme : Mme Jocelyne GLACE-LE-GARS à Mme Aude BURIAS et M. Michel SAUVADE à Mme Pascale BRUN.

EPCI (1 pouvoir - 2 voix) : Mme Nathalie MARIN à Mme Corinne MONDIN.

Communes (10 pouvoirs - 10 voix) : Mme Claude ARTAUD à M. Stéphane RODIER, Mme Eliane AUBERGER à M. Stéphane RODIER, M. Bernard BERAUD à Mme Nathalie BOUDOUL, M. Jean-Robert CHAIZE à Mme Nathalie BOUDOUL, Mme Julie CHALLET à M. Mathieu CAPITAINE, Mme Daphné DUPREZ à Tony BERNARD, M. Simon DURUPT à M. Tony BERNARD, M. Guy GORBINET à M. Eric DUBOURGNOUX, Mme Valérie LE POSTEC à M. Eric DUBOURGNOUX, M. Dominique MAYET à Mme Christiane SAMSON.

#### Délégués excusés ou absents :

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes : MM. Frédéric BONNICHON, Jean-Pierre TAITE, Sophie ROTKOPF.

Conseils départementaux :

-Loire : M. Pierre-Jean ROCHETTE.

-Puy-de-Dôme : MM. Fabien BESSEYRE, Cédric DAUDUIT, Antoine DESFORGES, Mmes Célia BERNARD, Valérie PRUNIER, Alexandra VIRLOGEUX.

EPCI : M. Daniel FORESTIER, 1 siège vacant.

Communes : MM. Damien CHEVARIN, Thierry d'ANDIGNE, Jean-Gabriel FAURE, Michel GONIN, François PELLETIER, Daniel PICOT, Jérôme RAYNAUD, Rémi RIZAND, Dominique SEGUIN, Elie TOURLONIAS Gilles VAYSSIERE, Mmes Céline AUGER, Christine BATISSON, Christine BOSCH, Stéphanie BURIAS, Agnès GRANGEVERSANNE, Valérie MONTIL, Stéphanie RIAS, 1 siège vacant.

**Assistaient à la réunion** : Mme Nathalie VITRAT Sous-préfète d'Ambert, M. Dominique VERGNAUD, Directeur, M. Eric COURNUT, Directeur-adjoint, Mme Caroline MIROWSKI, Responsable du pôle administration générale et logistique, M. Renaud LAIRE, Chargé de mission géomatique et systèmes informatiques, M. Claudy COMBE, Chargé de mission relation avec les communes et révision de la Charte, M. Guillaume MOIRON, Chargé de mission Natura 2000, Mme Morgane MALARD, Chargée de mission Forêt-Bois, Mme Filomena DE PALMA, Chargée de mission à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Mme Marie-José BRETON, Responsable service Milieux Naturels au Département du Puy-de-Dôme.

#### Répartition des 193 voix au sein du Comité syndical :

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes : 70 voix (7 représentants disposant chacun de 10 voix).

Conseils départementaux : 70 voix

-Puy-de-Dôme : 60 voix (10 représentants disposant chacun de 6 voix).

-Haute-Loire : 8 voix (2 représentants disposant chacun de 4 voix).

-Loire : 2 voix (1 représentant disposant de 2 voix).

Délégués des EPCI : 16 voix (8 représentants disposant chacun de 2 voix).

Délégués des communes : 37 voix (37 représentants disposant chacun de 1 voix).

AR Prefecture

En séance : 105 voix

063-256301243-20221220-22\_0179-DE  
Reçu le 03/01/2023  
Publié le 03/01/2023



## **Avis du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez sur le projet de Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) Auvergne-Rhône-Alpes**

Nathalie BOUDOUL, 4<sup>ème</sup> Vice-présidente, rappelle que dans le Parc naturel régional Livradois-Forez, le taux de boisement atteint 55% soit 20 points de plus que les moyennes nationale et régionale. Si la filière forêt-bois est pourvoyeuse de 900 emplois directs sur le territoire, la forêt est également un élément clé pour des paysages et la biodiversité.

Elle précise que le syndicat mixte du Parc a été saisi par le Préfet de région pour rendre un avis sur le projet de Schéma Régional de Gestion Sylvicole Auvergne-Rhône-Alpes et sur le rapport environnemental qui lui est annexé.

A compter de la réception du dossier le 14 novembre 2022, le syndicat mixte dispose d'un délai de 2 mois pour rendre son avis, soit au plus tard le 14 janvier 2023.

### **Portée réglementaire du SRGS**

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) est le document cadre pour la mise en œuvre de la politique de gestion durable des forêts privées :

- il décrit les caractéristiques de la forêt et de la filière bois régionale, les grandes régions forestières et les principaux types de peuplements ;
- il les traduit en termes de recommandations, au regard de la gestion durable et des objectifs définis à l'article L.121-1 du Code forestier, pour la mise en œuvre de la sylviculture dans les forêts privées ;
- il fixe les grandes orientations qui permettent de valoriser les fonctions des forêts privées, qu'elles soient économiques, sociales ou environnementales.

Ainsi, les documents de gestion durable doivent être établis « conformément au contenu du SRGS » (article L.122-3 du Code forestier).

Le SRGS a donc un objet réglementaire fondamental. Il sert de référence au Conseil du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) pour accepter ou refuser l'agrément des Plans simples de gestion (PSG) et Règlements types de gestion (RTG) ainsi que la teneur des Codes de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS).

Le SRGS permet :

- aux rédacteurs de PSG (propriétaires, coopératives, experts forestiers, gestionnaires forestiers professionnels...) de disposer d'un cadre technique,
- aux techniciens du CRPF d'instruire les PSG,
- au Conseil du CRPF d'agréer les documents de gestion durable,
- aux administrations et collectivités de bénéficier d'un référentiel technique pour la gestion des forêts privées.

Le SRGS est élaboré par le Centre Régional de la Propriété Forestière conformément au Code forestier dans le cadre « défini par le Programme Régional de la Forêt et du Bois » (PRFB) : article L.122-2 du Code forestier. Il est approuvé par le Ministre chargé des forêts.

Le projet de SRGS Auvergne-Rhône-Alpes soumis à l'avis du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez correspond à la sixième version formalisée après consultation du Conseil du CRPF le 15 octobre 2022 et inclut les modifications apportées suite à l'avis de l'Autorité environnementale émis le 21 juillet 2022.

**Aussi, le projet de SRGS Auvergne-Rhône-Alpes amène les remarques suivantes de la part du syndicat mixte du Parc.**

#### **❖ Adapter les essences forestières au milieu**

- Il est proposé que le choix d'essences adaptées aux stations forestières (page 34), au-delà d'une simple recommandation, fasse l'objet d'une **modalité technique à respecter de manière obligatoire**. L'adaptation des essences forestières au milieu est le premier objectif de l'article L.121-1 du Code forestier. Il s'agit d'une condition nécessaire et préalable pour assurer la croissance des peuplements et une production de bois qualitative.

AR Préfecture

063-256301243-20221220-22\_0179-DE  
Reçu le 03/01/2023  
Publié le 03/01/2023



- Concernant les recommandations visant à établir des diagnostics sylvicoles dans le cadre de l'adaptation des forêts aux changements climatiques (« Recommandations pour l'adaptation des forêts au changement climatique », pages 16 à 18), il est proposé que l'incitation à réaliser un diagnostic sanitaire « pour objectiver le plus clairement possible l'état sanitaire d'un peuplement » et « quantifier et qualifier les signes de perte de vitalité (mortalité de branches, perte de feuillage...) » fasse l'objet d'une **modalité technique obligatoire préalable à toute modification profonde du mode de sylviculture engagé** :
  - notamment dans le cas suivant : « *En l'absence de signes de dépérissements ou de risques à court terme, il est important de ne pas prendre a priori des décisions de gestion radicales (coupe de renouvellement - reboisement avec une autre essence) sans un diagnostic approfondi et adapté* » (« Traiter en priorité l'urgence », page 17) ;
  - en effet, les diagnostics sylvicoles et stationnels s'avèrent être des préalables indispensables pour faire face au défi de l'adaptation des forêts au dérèglement climatique ; il est donc important que ces diagnostics puissent être établis autant que faire se peut pour orienter les décisions des sylviculteurs.
- Il est proposé que la recommandation suivante fasse l'objet d'une **prescription technique à respecter de manière obligatoire** et qu'elle soit ainsi complétée : « *Proscrire les essences exotiques classées comme invasives **avérées ou émergentes** (cf. liste européenne Office Français de la Biodiversité : professionnels.ofb.fr et listes régionales : <http://eee-auvergnerrhonealpes.fr>)* »
- ❖ **Préserver des arbres de grande dimension, des phases de sénescence et du bois mort en forêt en quantité suffisante pour assurer les cycles biologiques**

Il s'agit d'un enjeu majeur selon le Rapport environnemental relatif au projet de SRGS, car il convient de favoriser la résilience des forêts, premier objectif définis à l'article L.121-1 du Code forestier.

- Concernant le « Tableau de définition des différentes classes de grosseurs » (page 12), **il est proposé d'ajouter une mention** relative à l'importance de conserver quelques gros bois (GB) et très gros bois vivants (TGB) pour la bonne fonctionnalité de l'écosystème forestier car ce dernier laisse supposer qu'ils sont à extraire des peuplements dans leur intégralité :

*« Les TGB habituellement compris dans les GB pourront être distingués pour mettre en évidence l'intérêt ou l'urgence de renouveler un peuplement. Il est rappelé que les GB et TGB sont indispensables à la pleine expression de la biodiversité forestière et donc au bon fonctionnement de l'équilibre des écosystèmes forestiers. Aussi, il convient de conserver quelques GB et TGB dans le peuplement afin d'en améliorer la résistance et la résilience. Par souci d'harmonisation, notamment pour les peuplements mixtes, la limite BM/GB est choisie à 47.5 cm pour toutes les essences (normalement 42.5 cm pour les résineux : possible de la conserver quand des typologies sont utilisées) et celles des GB/TGB à 67.5 cm (au lieu de 62.5 cm pour les résineux) ».*

- La recommandation de laisser des gros bois vivants en futaie irrégulière (page 56) est applicable et favorable à tous les peuplements et traitements forestiers. Elle peut être élargie aux gros bois morts sur pied et au sol. Il est donc **proposé d'ajouter la mention suivante** dans les « recommandations générales » en page 58 :

**« Il est recommandé de laisser quelques gros et très gros bois vivants, ainsi que des gros bois morts au sol et sur pied, pour le bon fonctionnement de l'écosystème forestier et pour la biodiversité ».**

Les « dix facteurs clés pour la diversité des espèces en forêt » de l'indice potentiel de biodiversité (IBP) développé par le CNPF pourraient être repris ici de manière synthétique pour préciser les intérêts techniques de telles mesures, notamment à l'attention des rédacteurs de PSG.

- Les îlots de vieillissement et de libre évolution permettent l'expression d'une biodiversité forestière spécifique dont le rôle est primordial pour la résistance et la résilience des écosystèmes forestiers. En vue de pérenniser la ressource en bois sur le long terme, ces espaces peuvent encore être raisonnablement développés. A ce jour, compte tenu des taux de forêts laissées délibérément et durablement en libre évolution, le seuil de 10% de forêt en libre évolution à l'échelle individuelle ne reflète pas les bénéfices induits sur les peuplements voisins en termes de production sylvicole (page 54). Une étude au cas par cas est à privilégier ici.

AR Prefecture

063-256301243-20221220-22\_0179-DE  
 Reçu le 03/01/2023  
 Publié le 03/01/2023



**Il est proposé la rédaction suivante :**

*« Aussi quelques parcelles volontairement sans intervention et en gestion conservatoire peuvent être incluses dans la limite de 10 % de la surface de la propriété boisée et en tenant compte des parcelles déjà classées techniquement sans intervention.*

*~~Au-delà de ce pourcentage une atteinte est portée à la garantie de gestion durable et multifonctionnelle de la forêt. »~~*

Dans la suite logique, et compte-tenu de l'importance que ces espaces soient connus et connectés, **il est proposé de revoir la modalité selon la rédaction suivante** (page 54) :

*« **L'intégration du propriétaire au réseau « FRENE » est préconisée, notamment pour l'inscription de taux de libre évolution supérieurs à 10 % des surfaces boisées dans un DGD »** ~~une dérogation permettant l'intégration de ces parcelles pourra cependant être acceptée à titre exceptionnel par le Conseil du CRPF, sur justification motivée et sous réserve que le propriétaire intègre ces parcelles au réseau « FRENE ».~~*

- De manière générale, si les bénéfices en matière de biodiversité apportés par les trames de vieux bois (arbres habitats, îlots de vieillissement/sénescence/libre évolution) sont bien explicités dans le projet de SRGS présenté, leur importance quant à la fonctionnalité des écosystèmes forestiers est moins développée. **Ce rôle mériterait d'être mieux explicité** en vue de fournir aux rédacteurs de PSG (propriétaires, coopératives, experts forestiers, gestionnaires forestiers professionnels...) un cadre technique complet, clair et précis, ainsi que les éléments nécessaires à leurs prises de décision.

❖ **Préserver les habitats et espèces remarquables en forêt**

Il s'agit d'un enjeu majeur selon le Rapport environnemental relatif au projet de SRGS.

- Concernant la prise en compte des milieux et espèces d'intérêt écologique ou patrimonial, le projet de SRGS ne prévoit qu'une simple recommandation (page 34). **Il est proposé d'en faire d'une modalité technique à respecter de manière obligatoire**, conformément à la hauteur de l'enjeu et à l'ambition du SRGS « d'assurer un niveau élevé de prise en compte des considérations environnementales ».

Il est également **proposé d'ajouter la mention suivante** :

*« Afin de connaître les espèces observées sur une parcelles ou un massif, il est recommandé de consulter les bases de données régionales, notamment « Biodiv'AURA » : <https://atlas.biodiversite-auvergne-rhone-alpes.fr/> et <https://donnees.biodiversite-auvergne-rhone-alpes.fr/#/> ».*

- Concernant la prise en compte des milieux associés (page 35), **il est proposé que cette recommandation soit élevée au rang de modalité technique à respecter de manière obligatoire**. Le non-respect de ces éléments doit être un motif de non agrément des documents de gestion durable compte-tenu de leur rôle primordial dans les trames vertes et bleues, mais aussi pour l'équilibre de l'écosystème forestier.
- Au-delà de simplement interdire les coupes rases de ripisylve en bon état à moins de 5 m du bord du cours d'eau (page 35), **il est proposé que cette modalité technique à respecter soit étendue à toute destruction d'une ripisylve en place, avec la rédaction suivante** :  
*« Ne pas réaliser de coupes de renouvellement rase à moins de 5 m des bords de cours d'eau en présence d'une ripisylve sur des ripisylves en bon état et avec une strate arborée plurispécifique. En cas d'absence de ripisylves, de ripisylves partielles et/ou dégradée, il est recommandé de favoriser leur installation, naturellement ou par plantation avec des essences adaptées. »*

Les modalités visant la préservation des ripisylves doivent en effet être plus ambitieuses compte-tenu de leurs rôles majeurs tant pour la biodiversité que pour la préservation de la ressource en eau, comme cela est souligné en page 39 du projet de SRGS : « les ripisylves assurent des fonctions multiples, variées et complémentaires qui participent au bon état du cours d'eau : stabilisation des berges, atténuation des inondations, amélioration de la qualité de l'eau, refuge de biodiversité, corridors écologiques, etc. Leur gestion nécessite donc une attention particulière ».

❖ **Mener une gestion forestière en cohérence avec les enjeux des sites Natura 2000**

Il s'agit d'un enjeu majeur selon le Rapport environnemental relatif au projet de SRGS présenté.

AR Prefecture

063-256301243-20221220-22\_0179-DE  
 Reçu le 03/01/2023  
 Publié le 03/01/2023



- Afin que les enjeux des sites Natura 2000 puissent être intégralement pris en compte, et ce de manière transversale, **il est proposé** d'inviter le propriétaire et l'instructeur à consulter le gestionnaire du site concerné (page 31 du SRGS) **par l'ajout d'une mention au paragraphe concerné** :  
« Le CRPF autorité compétente pour Natura 2000, s'assure dans le cadre de l'instruction des plans simples de gestion qu'aucune atteinte significative n'est portée aux habitats et espèces protégés. **Pour ce faire, l'instructeur pourra consulter le gestionnaire du site N2000 concerné** ».

#### ❖ **Maintenir la qualité des sols forestiers, et notamment son taux de carbone**

Il s'agit d'un enjeu modéré selon le Rapport environnemental relatif au projet de SRGS, dans la mesure notamment où les sols sont aujourd'hui « globalement peu transformés ». Cela permet néanmoins de favoriser la résilience des forêts, premier objectif définis à l'article L.121-1 du Code forestier.

- Afin de maintenir le bon état des sols forestiers, les itinéraires visant le renouvellement ou la conversion de peuplement par régénération/sélection naturelle (ou enrichissement progressif) doivent être favorisés par rapport aux plantations, dès lors que cela est pertinent au regard de l'existant comme des potentialités actuelles et futures de la station.  
Aussi, il est proposé **d'ajouter le point de vigilance et de recommandation suivant** pour les fiches itinéraires concernées (A2, B3, C3, D4, E4, E8, F2, F3, F4, G1) : « **Afin de maintenir le bon état des sols forestiers (équilibre écosystémique, structure, fertilité, stockage du carbone, etc.), la régénération, la sélection naturelle ou l'enrichissement progressif doivent être favorisés dès lors que cela est pertinent au regard de l'existant comme des potentialités actuelles et futures de la station** ».

Pour plus de lisibilité il est également proposé de reformuler les phases suivantes :

- « Favoriser la régénération naturelle de la forêt **si-dès lors qu'elle est écologiquement et économiquement possible** » (page 24),
- « Préconiser le renouvellement par la régénération naturelle **si-dès lors qu'il est adapté** » (tableau page 41).
- Les sols forestiers anciens sont propices à une meilleure résistance et résilience des peuplements. **Il est donc proposé que les cartographies des forêts existantes soient listées** dans le SRGS au même titre que les guides des stations, **et d'ajouter la mention suivante** en page 33 :  
« La stratégie de préservation des forêts anciennes devra s'appuyer sur une cartographie des forêts anciennes à l'échelle de la région **les cartographies existantes, notamment celles disponibles sur le site du Conservatoire botanique national du Massif central ([https://projets.cbnmc.fr/forets/actions/cartographie-forets-massif-central#download\\_posters\\_section](https://projets.cbnmc.fr/forets/actions/cartographie-forets-massif-central#download_posters_section)) et sur CARTOFORA, le site de référence sur la cartographie des forêts anciennes en France métropolitaine (<http://www.gjp-ecofor.org/cartofora-le-site-de-referance-sur-la-cartographie-des-forets-anciennes-en-france-metropolitaine/>)** ».

#### ❖ **Vocabulaire et terminologie utilisée**

Il s'agit de proposer aux rédacteurs de PSG (propriétaires, coopératives, experts forestiers, gestionnaires forestiers professionnels...) un cadre technique clair et précis.

- **Il est proposé que le terme de « coupe rase » retrouve sa place** dans l'ensemble du document, **à la place du terme « coupe de renouvellement »**, au motif que le terme « coupe de renouvellement » utilisé pour remplacer celui de « coupe rase » est techniquement inapproprié.  
En effet, la coupe rase possède sa propre définition sylvicole et une coupe renouvellement, qui ne concerne pas nécessairement la totalité du peuplement forestier, n'y répond pas. La volonté de prendre en considération la contestation sociale autour de cette pratique ne doit pas conduire à une substitution de vocabulaire.
- Sur la forme et de manière générale dans tout le document, **il est proposé de retirer les formules telles que « lorsque c'est possible » et « dans la mesure du possible »** précédant les recommandations en faveur de la biodiversité.  
En effet, elles n'ont pas d'intérêt et tendent à minimiser l'importance des conseils prodigués, même s'il s'agit de recommandations.

AR Prefecture

063-256301243-20221220-22\_0179-DE  
Reçu le 03/01/2023  
Publié le 03/01/2023

**Le COMITE SYNDICAL,  
après en avoir délibéré, à 99 voix pour et 6 voix d'abstention,**

- émet un avis favorable au projet de SRGS Auvergne-Rhône-Alpes sous réserve de la prise en compte des observations formulées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que-dessus.



Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT, Stéphane RODIER,  
pour le PRESIDENT et par délégation  
LE DIRECTEUR,

DOMINIQUE VERGNAUD.

**AR Prefecture**

063-256301243-20221220-22\_0179-DE  
Reçu le 03/01/2023  
Publié le 03/01/2023